

«QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État à la Culture et aux Communications, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie ;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État à la Culture et aux Communications, et le vice-président le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente ;».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35715

Gouvernement du Québec

Décret 212-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1494-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n° 34-99 du 27 janvier 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants :

«QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et le vice-président le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale ;».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35716

Gouvernement du Québec

Décret 213-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1495-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n° 228-99 du 24 mars 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants :

«QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État aux Régions, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre des Transports, le ministre des Ressources naturelles, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, le ministre de la Justice, le ministre du Revenu, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie, le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et le délégué régional de l'Estrie ;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le vice-président le ministre d'État aux Régions ;».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35717

Gouvernement du Québec

Décret 214-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 16-99 du 20 janvier 1999, soit modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants :

«QUE fassent partie de ce comité la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de